

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville



1	GENERALITES	3
1.1	L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
1.3	LA PRESENTATION DU PROJET	3
1.3.1	L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2UA	3
1.3.2	LA CREATION D'UNE OAP POUR LA REALISATION D'UN HEBERGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES	5
1.3.3	LA SUPPRESSION D'EMPLACEMENT RESERVE	6
1.3.4	DES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CLOTURES ET LES IMPLANTATIONS DE CONSTRUCTION EN LIMITE SEPARATIVE	6
2	LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1	LA COMPOSITION DU DOSSIER	7
2.2	L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	7
2.3	LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	7
2.3.1	AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)	7
2.3.2	AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS	8
2.3.3	AVIS DU COMITE REGIONAL CONCHYLICULTURE DE NORMANDIE – HAUTS DE FRANCE	8
2.3.4	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABOURG PAYS D'AUGE	8
2.3.5	AVIS DU SCOT CAEN NORMANDIE METROPOLE	8
2.3.6	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS	8
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
3.1	LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.2	LES RENCONTRES ET VISITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.3	LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC	9
3.3.1	PAR VOIE DE PRESSE	9
3.3.2	PAR AFFICHAGE	9
3.3.3	VIA LE REGISTRE DEMATERIALISE	9
3.3.4	VIA D'AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION – MAIRIE DE CUVERVILLE	10
3.4	LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	10
3.5	LA CLOTURE DE L'ENQUETE	10
4	NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
4.1	LE DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS	11
4.2	LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
4.3	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	11
5	LE MEMOIRE EN REPONSE	11
5.1	QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AVIS DE LA MRAE	11
5.2	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	12
6	CLOTURE DU RAPPORT	16
	ANNEXES	17

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de la communauté urbaine (CU) Caen la Mer, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation d'un commissaire enquêteur le 06 mars 2025 sous le numéro E 25000018/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du PLU de la commune de Cuverville (14).

1.2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Notamment :

Vu le code de l'environnement et notamment,

- Les articles 123-1 et suivants, R 214-89 et R 123-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme

- Les articles L.153-36 et suivants

Vu la décision E°E25000018/14 de la Présidente du Tribunal administratif en date du 06 mars 2025 portant désignation du commissaire enquêteur

(annexe n°1) Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Vu l'arrêté A 2025 - 025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Président la CU Caen la Mer en date du 31 mars 2025.

(annexe n°2) Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

1.3 La présentation du projet

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 08 mars 2013 et a connu sa première modification le 26 septembre 2019.

La modification n°2 du PLU porte sur plusieurs objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la 3^{ème} tranche du quartier « Le clos Cuverville » en cours d'aménagement,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées dit « Papyloft »,
- La mise à jour de deux emplacements réservés,
- Des ajustements réglementaires concernant les clôtures et les implantations de construction en limite séparative.

1.3.1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2UA

En 2019, la commune a modifié un premier son PLU pour transférer la zone AU du clos Cuverville en zone 1 AUa pour les tranches 1 et 2 d'une surface de 3,9 ha

En 2025, une nouvelle modification n° 2 du PLU ouvrirait la troisième tranche classée aujourd'hui en 2 AU d'une surface de 1,7 ha à urbanisation.

Initialement la globalité de ce programme (tranches 1,2 et 3) avait été présentée dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de respecter le rythme d'urbanisation prévu au programme local de l'habitat (PLH) à savoir 100-120 logements pour les tranches 1 et 2 et de 30 à 50 logements pour la tranche 3.

Au regard de nouvelles contraintes techniques, le nombre de logements a été revu à la baisse. Ainsi, les tranches 1 et 2 ne comprendraient que 90-100 logements et 30 à 40 logements pour la tranche 3.

Il est à noter la présence du bassin de rétention d'environ 2250m² implanté sur la tranche 3.



Vue actuelle



Vue actuelle



PLU actuel



PLU après modification



Tableau récapitulatif des surfaces :

		Actuel		Après modification	
ZONE U	UB	10.3 ha	69.9 ha	10.3 ha	69.9 ha
	UC	56.8 ha		56.8 ha	
	Uc	4.2 ha		4.2 ha	
	Ux	3.7 ha		3.7 ha	
ZONE AU	1AU	6.1 ha	15.2 ha	6.1 ha	15.2 ha
	1AUa	3.3 ha		5.6 ha	
	2AU	1.7 ha		- ha	
	AUx	3.3 ha		3.5 ha	
ZONE A	A	116.9 ha	116.9 ha	116.9 ha	116.9 ha

1.3.2 La création d'une OAP pour la réalisation d'un hébergement pour les personnes âgées

Un projet de 19 logements à destination de personnes âgées dit « papyloft » est envisagé en cœur de bourg. Sur les parcelles 184 et 185, parcelles sises rue de Démouville à 200 mètres des commerces, d'une superficie totale de 3595 m².

Les logements demeurent individuels et privatifs mais seront adaptés au vieillissement de leurs occupants. Si les logements sont de taille modeste, le projet prévoit également des espaces collectifs.



1.3.3 La suppression d'emplacement réservé

La suppression proposée est l'emplacement réservé n°2, cette réserve réalisée à ce jour concernait une liaison piétonne et cyclable en lisière des lotissements et de la zone Aux.

	
<i>PLU actuel</i>	<i>PLU après modification</i>
	
<i>Vue actuelle</i>	<i>Vue actuelle</i>

1.3.4 Des ajustements réglementaires concernant les clôtures et les implantations de construction en limite séparative

Les ajustements concernent :

- L'autorisation de stationner une caravane étendue aux carports,
- la mise en place des modes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales adaptés à la préservation de la qualité des milieux naturels récepteurs,
- La limitation de la hauteur des constructions en limite séparative à un RDC,
- L'adaptation du bâti traditionnel par la mise en place de baies vitrées.

2 Le projet soumis à l'enquête publique

2.1 La composition du dossier

Document 1	Notice de présentation pour la modification n°2 du PLU de la commune de Cuverville
Document 2	Orientations d'aménagement et de programmation Secteur Est Centre bourg : Papyloft (3 bis OAP)
Document 3	Règlement graphique (4.1)
Document 4	Règlement écrit (4.2)

Observation du commissaire enquêteur : Le dossier mis à l'enquête publique est compréhensible et ne pose pas de difficulté particulière.

2.2 L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

La MRAe considère dans son avis conforme délégué après examen au cas par cas « ad hoc » que la modification n° 2 du PLU de Cuverville n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ainsi qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

*(annexe n°3) **Avis de la MRAe***

Observation du commissaire enquêteur : dont acte.

2.3 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Plusieurs avis ont été demandés aux Personnes Publiques Associées seules cinq d'entre elles ont répondu.

Personnes Publiques Associées	Date de l'avis
• Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	Sans réponse
• Chambre de commerce et d'industrie	Sans réponse
• Chambre d'agriculture	28 février 2025
• Chambre des métiers et de l'artisanat	Sans réponse
• Conseil départemental du Calvados	15 mars 2025
• Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM)	14 mars 2025
• Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Sans réponse
• Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Sans réponse
• Eau du bassin caennais	Sans réponse
• Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Sans réponse
• Région Normandie	07 mars 2025
• Comité régional de conchyliculture	18 février 2025
• Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'EPCI voisin	28 février 2025

2.3.1 Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Le DDTM a émis un favorable sous réserve :

- que le nombre de logements projetés dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit compatible avec le Programme local d'habitat (PLH) avec un taux de logement sociaux de 15%.

- d'une mise en adéquation du décalage du calendrier de l'OAP avec l'approbation du PLUI HM de Caen la Mer prévu courant 2026.
- d'une demande de report de l'ouverture de la phase 3 pour une mise en cohérence avec la loi Climat et R-Résilience et la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- d'une précision sur le nombre de places de stationnement dans l'OAP du « Papyloft ».

(annexe n°4) Avis de la DDTM

2.3.2 Avis de la Chambre d'agriculture du Calvados

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve :

- D'ajustements aux règlements écrits des zones urbaines, à urbaniser et agricoles notamment dans la rédaction de l'article 4 concernant le branchement obligatoire aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, dispositions qui ne sont pas adaptées à la typologie des constructions et des installations agricoles.

(annexe n°5) Avis de la Chambre d'agriculture

2.3.3 Avis du Comité régional conchyliculture de Normandie – Hauts de France

Le comité n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification N° 2 du PLU de Cuverville.

(annexe n°6) Avis du Comité régional conchyliculture

2.3.4 Avis de la Communauté de communes de Cabourg Pays d'Auge

La Communauté de communes de Cabourg Pays d'Auge n'a pas de remarques au titre de sa compétence sur le projet le projet de modification N° 2 du PLU de Cuverville.

(annexe n°7) Avis de la CDC de Cabourg Pays d'Auge

2.3.5 Avis du SCOT Caen Normandie Métropole

Le Scot a émis un avis favorable sous réserve :

- De la respecter la densité nette minimale au titre du Scot
- De favoriser une offre de logement diversifiée pour une meilleure cohésion sociale.

(annexe n°8) Avis du SCOT Caen Normandie Métropole

2.3.6 Avis du Conseil départemental du Calvados

Le conseil départemental du Calvados a émis un avis favorable sous réserve :

- D'un deuxième accès véhicules pérenne vers le tissu bâti existant et de maintenir la possibilité d'une desserte véhicules à long terme via une amorce de voirie dument dimensionnée au sud de la tranche 3 pour rejoindre la rue du petit bois.
- La signature d'une convention de travaux entre l'aménageur et le département du Calvados pour la réalisation d'un giratoire et l'aménagement d'une porte d'entrée d'agglomération et d'avoir réalisé ces équipements avant la livraison du premier logement de la tranche 1.

(annexe n°9) Avis du CD du Calvados

Observation du commissaire enquêteur : Les questionnements ou réserves avis devront faire l'objet de réponse de la part de la collectivité.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 La désignation du commissaire enquêteur

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a procédé à ma désignation comme commissaire enquêteur le 06 mars 2025 sous le numéro E 25000018/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du PLU de la commune de Cuverville (14).

3.2 Les rencontres et visites du commissaire enquêteur

Avant et pendant l'enquête publique, j'ai rencontré divers acteurs sur le territoire et visité certains lieux afin de mieux appréhender les enjeux.

Le 26 mars 2025 à Cuverville (14) réunion avec l'adjoint au maire et les services de la Communauté urbaine Caen La Mer (14) ayant pour objet la présentation du dossier.

Le 06 mai 2025 à Cuverville entretien avec la maire sur tous les aspects du dossier.

3.3 La publicité et l'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par différents moyens dont ceux prévus par la réglementation.

3.3.1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans :

- Ouest France et Liberté le 03 avril et le 24 avril 2025

(annexe n°10) Attestation presse Ouest France du 03 et 24 avril 2025
(annexe n°11) Attestation presse Liberté du 03 et 24 avril 2025

3.3.2 Par affichage

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté.



(annexe n°12) Avis d'enquête

3.3.3 Via le registre dématérialisé

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.preambules.fr/6134/>



3.3.4 Via d'autres supports de communication – mairie de Cuverville

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre via le site de la commune de Cuverville.



Observation du commissaire enquêteur : le public a eu la possibilité d'être informé de l'enquête publique via différents support (affichage, journaux, sites internet).

3.4 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du 22 avril 2025 à 14h00 au 23 mai 2025 à 16h00.

Dates	Horaires	Lieux
22/04/2025	14h00-17h00	Mairie de Cuverville
06/05/2025	09h00-12h00	Mairie de Cuverville
22/05/2025	14h00-16h00	Mairie de Cuverville

Observation du commissaire enquêteur : Je tiens à souligner que les permanences se sont tenues dans les meilleures conditions.

3.5 La clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 23 mai 2025 à 16h00.

Le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance des registres papier qui ont été réceptionnés le 22 et 23 mai 2025 en plus du registre dématérialisé.

4 NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Le dossier mis à la disposition du public et le recueil de ses observations

Le public a pu, pendant la durée de l'enquête, faire des observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134/>
- par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematerialise.fr
- sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Cuverville et à la CU Caen la Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la mairie de Cuverville (<https://www.cuverville.fr/>) et de la Communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>)
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : **mairie de Cuverville – Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE**

4.2 La relation comptable des observations du public

Durant la phase préparatoire, j'ai rencontré 04 personnes.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2024 à 14 heures au 22 mai 2025 à 16 heures. Toutes les permanences prévues du commissaire enquêteur ont été tenues. Aucun incident n'a été signalé.

Le public avait la possibilité de déposer des observations sur les registres papier mis à sa disposition, par courriel, par courrier et/ou via le registre dématérialisé.

Les registres d'enquête ont été réceptionnés le 22 et le 23 mai 2025.

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier ou le registre dématérialisé.

Au cours des permanences, j'ai reçu la visite de 04 personnes et de Mme la maire de Cuverville.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 1155 visiteurs et fait l'objet de 591 téléchargements.

4.3 Le procès-verbal de synthèse

Les questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 26 mai 2025 à 09h00 par voie dématérialisée au siège de la CU de Caen La Mer et à la maire de Cuverville en précisant que le mémoire en réponse était attendu pour le 10 juin 2025 au plus tard.

5 LE MEMOIRE EN REPONSE

J'ai réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 09 juin 2025 et j'y ai apporté des observations que j'ai jugé utiles.

5.1 Question du commissaire enquêteur sur l'avis de la MRAE

Contribution ou question n°1

Cet avis fait mention de contraintes techniques sur les deux premières tranches ayant entraîné une diminution du nombre de logements prévus initialement de 90 à 100 au lieu de 100 à 120. Pouvez-vous nous expliciter ces contraintes techniques ?

Réponse du porteur de projet

Les contraintes techniques évoquées par l'aménageur sont dues aux difficultés à installer des pompes à chaleur dans les logements groupés (risque de nuisances sonores invoquées par la trop grande proximité des logements). Ce sont ces contraintes techniques et le souhait de la collectivité de créer un lotissement dont la densité est acceptable pour les habitants qui ont amené à diminuer le nombre de logements dans l'OAP par rapport au PLU en vigueur.

Observations du commissaire enquêteur : Je ne suis pas convaincu par l'explication de contraintes techniques dues à l'installation de pompes à chaleur mais plutôt par des nuisances sonores entraînant des problèmes de voisinages.

5.2 Questions du commissaire enquêteur suite aux avis des personnes publiques associées

Pour rappel sur les 13 demandées 06 avis favorables ont été reçus sans réserve, avec observations, recommandations ou réserves alors que 07 demandes n'ont pas reçu de réponse.

Contribution ou question n°2

Pouvez-vous nous rappeler la hiérarchie des normes entre le Scot, le PLH et le PLU ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations de documents de rangs supérieurs tel que le SRADDET. Les plans, schémas et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible sont listés aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

Le PLU et le PLH doivent être compatible avec le SCoT (article L131-4 du code de l'urbanisme). La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle. Le rapport de compatibilité exige simplement que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations prévus par ce SCoT. De manière générale, « un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation » (Rép. Min. n°419, JO Sénat, 5 septembre 2002, M-C. Beaudreau)

Observations du Commissaire enquêteur : Cette réponse sera utile aux non-initiés pour une meilleure compréhension des décisions prises par la collectivité.

Contribution ou question n°3

Concernant le projet de modification N° 2, pouvez-vous nous donner exactement les surfaces des voiries des zones 1AUa (tranches 1 et 2) et 2AU (tranche 3) du PLU de Cuverville

Réponse du maitre d'ouvrage

La surface dédiée aux voiries sur les 3 tranches est d'environ 9500m².

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte.

Contribution ou question n°4

Quelle réponse allez-vous apporter à la densité nette minimale au titre du Scot ?

Réponse du maitre d'ouvrage

La commune de Cuverville fait partie de la couronne urbaine. Pour les communes de cette strate, le SCoT impose une densité nette minimale de 35 logements par hectare pour toute opération de plus de 5000m² (Page 66 du Document d'orientation et d'objectif du SCoT).

Selon le glossaire du SCoT, la densité nette correspond au nombre de logements d'une opération, divisée par la surface de l'opération dont ont été soustraites les surfaces occupées par les voiries et réseaux divers et par les équipements et espaces verts d'intérêt supérieur à l'opération. La surface totale du lotissement est d'environ 56000 m² (soit 5,6 ha) La surface dédiée aux espaces communs (voiries, bassin de rétention, espaces verts publics...) est d'environ 20500m² ; La surface dédiée aux logements est égale à environ 35500m². Le calcul de la densité nette doit s'effectuer à partir de ce chiffre. L'OAP prévoit entre 120 et 140 logements au total. Ainsi la densité nette sera située entre 33,3 logements par hectare (pour 120 logements) et 38,8 logements par hectare (pour 140 logements). Cette densité est compatible avec celle fixée par le SCoT (35 logements par hectare).

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte.

Contribution ou question n°5

Quelle réponse allez-vous apporter pour que le nombre de logements projetés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit compatible avec le Programme local d'habitat (PLH) avec un taux de logement sociaux de 15% ?

Réponse du maître d'ouvrage

Une mention sera rajoutée dans l'OAP afin d'indiquer que le taux de logement sociaux devra au moins être égal à 15% sur l'ensemble de l'opération et 10% d'accession abordable conformément aux orientations du PLH.

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte

Contribution ou question n°6

Quelle réponse allez-vous apporter à la mise en adéquation du calendrier de l'OAP avec l'approbation du PLUi HM de Caen la Mer prévue courant 2026 ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'approbation du PLUi-HM n'est pas prévue pour courant 2026 mais pour le début d'année 2027. Il est néanmoins possible que l'approbation soit retardée de quelques mois en raison d'aléas non maîtrisés par la communauté urbaine (élections municipales, éventuels avis défavorables de certaines communes...).

La tranche 3 est également prévue en livraison pour 2027. La modification du PLU va permettre d'anticiper la phase d'instruction du permis d'aménager et des permis de construire qui pourront être déposés avant 2027. Pour le cas où des délais supplémentaires interviendraient, le PLUi-HM a anticipé et prévoit la reprise de l'OAP sur ce site.

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte

Contribution ou question n°7

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de report de l'ouverture de la phase 3 pour une mise en cohérence avec la loi Climat et Résilience et la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

Réponse du maître d'ouvrage

On appréciera la consommation d'espace générée par le projet d'ouverture à l'urbanisation à l'échelle de Caen la mer, bien que le PLUi-HM ne soit pas encore approuvé.

Les orientations du PADD du PLUi-HM, prévoient une consommation maximale, toutes vocations confondues, de 380 ha entre 2021 et 2030, puis de 200 ha environ entre 2031 et 2040, soit 580 ha pour 2021-2040.

Le PLUi-HM répartit les enveloppes de consommation d'espace en fonction des projets de développement jugés stratégiques à l'échelle de la communauté urbaine et de l'armature urbaine de Caen la mer. Ainsi, Cuverville qui fait partie de la couronne urbaine a vocation à recevoir un développement plus conséquent que ce que laisserait penser une réduction appliquée à la commune.

Sur les 380 ha, toutes vocations confondues, calculés à ce jour pour 2021-2030, on estime qu'environ 200ha sont déjà autorisés. Il resterait donc environ 180ha, dans laquelle est inscrit le projet de lotissement du Clos Cuverville.

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte

Contribution ou question n°8

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de précision du nombre de places de stationnement dans l'OAP du « Papyloft » ,

Réponse du maître d'ouvrage

L'OAP sera complétée afin d'imposer un minimum de 16 places (soit une place par logement au minimum).

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte

Pouvez-vous nous préciser le mode de financement du projet « Papylof » ?

Réponse du maître d'ouvrage

La répartition entre les partenaires se présente comme suit :

Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : 30%

Région Normandie : 30%

Communauté urbaine Caen la mer : 20%

Commune de Cuverville : 20%

Observations du Commissaire enquêteur Dont acte

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de la chambre d'agriculture concernant les règlements écrits des zones urbaines, à urbaniser et agricoles notamment dans la rédaction de l'article 4 concernant le branchement obligatoire aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, dispositions qui ne seraient pas adaptées à la typologie des constructions et des installations agricoles ?

Réponse du maître d'ouvrage

En zone Agricole, l'obligation de branchement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées sera retirée pour les constructions à destination agricole afin de répondre à la demande de la chambre d'agriculture.

Ainsi, l'article 4 de la zone Agricole sera modifiée de la façon suivante :

Article A4 : Desserte des terrains par les réseaux

Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité devront avoir des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins des constructions susceptibles d'être desservies par les réseaux. Les dispositions des zonages, règlements d'assainissement et d'eau potable et cahiers de prescriptions techniques de Caen la mer et Eau du Bassin Caennais s'appliquent et peuvent être consultés sur <https://caenlamer.fr/zonages-dassainissement>

Eau potable :

Pour les bâtiments à vocation agricole, et si leurs usages ne le nécessitent pas, le raccordement à l'eau potable n'est pas obligatoire. Le projet doit respecter le règlement d'eau potable d'Eau du Bassin Caennais et son cahier de prescriptions techniques associé.

https://www.eau-bassin-caennais.fr/wp-content/uploads/2019/10/Règlement-du-service-public-deau-potable_Définitif.pdf

Eaux usées :

Pour les eaux usées, le propriétaire de l'unité foncière du projet prendra les mesures nécessaires pour assurer la conformité de la gestion des eaux usées conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi qu'au règlement d'assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est à la charge exclusive du propriétaire de l'unité foncière du projet qui doit concevoir et réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et aux contraintes du site et de son environnement, et qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Il reste seul responsable et garant de la conformité de la gestion des eaux pluviales avec l'ensemble des prescriptions des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Pour tout projet, il faut envisager une infiltration à la parcelle des eaux pluviales. La recherche de cette solution doit être privilégiée pour permettre l'absence de rejet au réseau public.

En cas d'impossibilité d'infiltration avérée et justifiée par les études inhérentes, seul l'excès de ruissellement avec un débit limité peut être rejeté au réseau public, s'il existe, après qu'aient été mises en œuvre conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement eaux pluviales de Caen la mer, sur l'assiette de l'opération d'aménagement, toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux en fonction de la capacité suffisante du réseau public de collecte.

Observations du Commissaire enquêteur : Cette réponse prend acte de la demande du monde agricole tout en maintenant des dispositifs adaptés à la protection des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Contribution ou question n°11

Quelle réponse allez-vous apporter à la réserve du conseil départemental du Calvados concernant les accès de la tranche 3 ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'OAP sera complétée afin de rajouter un deuxième accès à l'opération en sens unique rentrant vers le lotissement au sud du centre de loisir. De plus, une amorce de voirie sera également ajoutée au sud du schéma de l'OAP afin de maintenir un accès vers la zone agricole pour une éventuelle extension du lotissement à très long terme.

Observations du Commissaire enquêteur : Cette réponse semble être une bonne réponse pour satisfaire la demande du conseil départemental et les contraintes de la collectivité.

Contribution ou question n°12

Quelle va être la position de la commune de Cuverville sur une convention de travaux qui devrait être signée entre l'aménageur et le département du Calvados pour la réalisation d'un giratoire et l'aménagement d'une porte d'entrée d'agglomération et d'avoir réalisé ces équipements avant la livraison du premier logement de la tranche 1 ?

Réponse du maître d'ouvrage

La commune de Cuverville souhaite également la signature de cette convention entre le département et l'aménageur afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement d'un giratoire avant l'arrivée des premiers habitants. Les différentes parties vont se réunir prochainement afin de régler les modalités de signature de cette convention.

Observations du Commissaire enquêteur : Dont acte

6 CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée de manière très satisfaisante et sans aucun incident, ainsi je clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- deux exemplaires papiers ainsi qu'une version informatique de ce rapport, les annexes et conclusions et avis ont été remis au siège de la Communauté urbaine Caen La Mer.
- un exemplaire papier de ce rapport, les annexes et conclusions et avis a été transmis à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Pour rappel les conclusions et avis sont émis dans un document séparé du rapport.

Fait à Caen le 16 juin 2025

Le commissaire enquêteur

Annexe 1 - Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Annexe 2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique de la CU Caen la Mer

Annexe 3 - Avis de la MRAe

Annexe 4 – Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer

Annexe 5 – Avis de la Chambre d'agriculture du Calvados

Annexe 6 – Avis du Comité régional de conchyliculture de Normandie Hauts de France

Annexe 7 – Avis de Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA)

Annexe 8 – Avis du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Annexe 9 – Avis du Département du Calvados (CD 14)

Annexe 10 – Parution presse : Ouest France 03 et 24 avril 2025

Annexe 11 – Parution presse : Liberté 03 et 24 avril 2025

Annexe 12 – Avis de l'enquête publique

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/03/2025

N° E25000018 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 03/03/2025, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 2 du PLU de la commune de Cuverville* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique PACORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel BAR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer, à M. Dominique PACORY et à M. Michel BAR.

Fait à Caen, le 06/03/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier en chef,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2025-025

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville
- Arrêté de mise en enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville approuvé le 8 mars 2013 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU la délibération du 28 septembre 2023 du conseil communautaire engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E25000018/14 en date du 6 mars 2025 désignant Monsieur Dominique PACORY en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Michel BAR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du mardi 22 avril 2025 (à partir de 14h00) au vendredi 23 mai 2025 (jusqu'à 16h00)

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous; le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Cuverville.

Mairie de Cuverville – Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE

- Lundi : 14h00 – 18h30
- Mardi : 14h00 – 17h30
- Mercredi : 09h00 – 12h00
- Jeudi : Fermée
- Vendredi : 14h00 – 17h30
- Samedi : Fermée
-

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Cuverville (<https://www.cuverville.fr/>), de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134/> pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Cuverville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134/>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Cuverville – Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 23 mai 2025 (à 16h00)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6134/>) et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Monsieur Dominique PACORY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Cuverville (Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Mardi 22 avril 2025, de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 5 mai 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 23 mai 2025, de 14h00 à 16h00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Cuverville ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/8134/>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cuverville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Cuverville (Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Cuverville par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 31 mars 2025

Transmis à la préfecture le – 3 AVR. 2025

Identifiant de l'acte

Affiché le – 3 AVR. 2025

Exécutoire le – 3 AVR. 2025

Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU



**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délégué
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Cuverville (14)**

N° MRAe 2024-5482

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa

de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
par délégation de compétence donnée lors de sa séance collégiale du 5 septembre 2024
à Mme Edith Châtelais

les membres de la MRAe ayant été consultés¹ le 6 septembre 2024 et Madame Edith Châtelais attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024 et du 8 juillet 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville (14) approuvé le 8 mars 2013 puis modifié le 26 septembre 2019 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5482, relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuverville, reçue du président de la communauté urbaine Caen la Mer le 17 juillet 2024 ;

Considérant que la modification n° 2 du PLU de la commune de Cuverville se traduit par :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées ;
- la suppression d'un emplacement réservé ;
- quelques ajustements réglementaires concernant les clôtures et les implantations de constructions en limite séparative ;

Considérant que le projet d'évolution du document d'urbanisme prévoit, dans les règlements écrit et graphique du PLU en vigueur :

¹ En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, Madame Sophie Raous, membre associée, n'a pas pris part à la présente consultation.

- le reclassement d'une zone 2AU, d'une surface de 1,7 hectare (ha), en zone 1AU pour la réalisation de la troisième tranche du lotissement « Le clos Cuverville » et la suppression de la référence à la zone 2AU dans le règlement écrit modifié ;
- la création d'une OAP, sur les parcelles AC 184 et 185, d'une surface de 3 595 m², pour encadrer la construction d'une vingtaine de logements individuels groupés et d'une maison collective, au sein du bourg, à 200 mètres des commerces et desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, ainsi que la réalisation d'espaces de stationnement végétalisés ;
- la suppression de l'emplacement réservé destiné à la création d'une piste cyclable et piétonne en lisière de lotissement, du fait de la réalisation de cet aménagement ;
- quelques modifications réglementaires mineures ;

Considérant que le territoire de la commune de Cuverville ne comporte pas :

- de site Natura 2000 et que le projet de modification n° 2 du PLU ne remet pas en cause l'intégrité du site le plus proche, en l'espèce, la zone de protection spéciale « *Estuaire de l'Orne* » (FR2510059) désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux », située à 7,2 kilomètres de la zone ouverte à l'urbanisation ;
- de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche étant la Znieff de type I « *Bois de Bavent* » (250008456) située à 3,7 kilomètres de la zone 1AU ;

Considérant que l'extension de l'urbanisation au sud et à l'est de la route départementale (RD) 226 est déjà encadrée par une OAP ; que les première et deuxième tranches du lotissement « le clos Cuverville » sont en cours de viabilisation pour une urbanisation devant s'achever en 2026-2027 ; qu'à la suite de contraintes techniques, ces deux premières tranches ne comprendront que 90 à 100 logements au lieu des 100 à 120 logements prévus initialement ; que la troisième tranche pourra accueillir 30 à 40 logements supplémentaires, privilégiant les logements intermédiaires et une densification de la construction ; que cette densification permettra d'atteindre une densité de 35 logements à l'hectare en conformité avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 approuvé le 30 janvier 2020 ;

Considérant que la création d'une nouvelle OAP afin de proposer une offre de logements sociaux adaptés aux seniors autonomes permet une densification de l'habitat en centre-bourg et favorise la mixité générationnelle, conformément au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en vigueur ; que l'OAP prévoit les dispositions spécifiques à l'intégration de la future urbanisation dans le paysage ;

Considérant dès lors que les évolutions prévues dans le cadre de la présente modification du plan local d'urbanisme de la commune de Cuverville, au vu de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, sont de portée limitée et portent sur des secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuverville (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la Mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 2 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 17 septembre 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Edith Châtelais



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Valéry COLLIN
Valery.collin@calvados.gouv.fr

Le Préfet

Caen, le 14 mars 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié par courrier reçu le 17 février 2025 le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville.

La modification n°2 porte principalement sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU correspondant à la phase 3 du lotissement « le Clos Cuverville » à l'est du bourg et qui est couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Secteur Est. Elle prévoit par ailleurs quelques évolutions, corrections et reprises de la rédaction du règlement écrit, la mise à jour des emplacements réservés et la création d'une OAP en centre-bourg pour la réalisation d'hébergements dédiés aux personnes âgées (OAP Papyloft).

Au regard des éléments du dossier, j'émetts un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Cuverville sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- Au vu du nombre de logements projetés dans l'OAP du secteur Est, soit 150 à 170 logements sur 5,6 ha (p.1) en incohérence avec la p.2 et le schéma (120 à 140 logements sur la même surface), la densité minimale prévue par le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 soit 35 logements/ha en « couronne urbaine » n'est pas atteinte (densité nette entre 22 et 31 logements /ha selon les hypothèses, déduction faite des 15 % de voirie et d'espaces publics). Le nombre de logements doit être revu pour que le projet soit compatible avec le PLH. L'OAP doit également intégrer un taux de logements sociaux de 15 % minimum (requis pour toute opération supérieure à 1 Ha d'emprise) ;
- Initialement, l'OAP prévoyait trois tranches de réalisation : les phases 1 et 2 devaient être conduites entre 2019 et 2024 et la phase 3 en 2025. Elles sont maintenant prévues respectivement sur 2019-2026 et 2027. Le projet de modification n'explique toutefois pas le décalage du calendrier initial ni la nécessité de réaliser cette modification avant l'approbation du PLU i HM de Caen-la-mer qui devrait survenir courant 2026. Il est conseillé de compléter le document sur ce point ;

M. le Président
Communauté Urbaine Caen la mer
16, rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9

- Concernant la consommation d'espace, le phasage d'ouverture à l'urbanisation du projet doit permettre le respect de la Loi Climat et Résilience et de la loi ZAN.
Compte tenu de la consommation d'espace observée sur la décennie passée (7,7 ha d'après MonDagArtif) et la consommation effective sur la période 2021-2022 (5,6 ha), je vous recommande de reporter l'ouverture de la phase 3 après 2031 afin de répondre à l'objectif de la loi de réduction de moitié de la consommation d'ici 2031 ;
- Sur le secteur de l'OAP du « Papyloft », les besoins en nombre de places de stationnement doivent être précisés au titre de l'article R.151-8 4° du Code l'urbanisme.

Les services de la DDTM sont à votre disposition pour toutes précisions utiles sur le contenu de cet avis.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M. Grimaldi.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA

Hérouville St Clair, le 28 février 2025

Béatrice
5 avenue de Delpont
CS 10210
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tel. 02 31 70 25 25
actuel14@normandie.chambreagri.fr

Antoine d'Ho
Béatrice D
400 Boulevard Charles Cros
ZA Objectifs Sud - Green Park
14123 Ifs
Tel. 02 31 51 55 00
stephane.mandieu@chambreagri.fr

Antoine de Brieux
ZAC - Route de Caen
14400 Bayeux
Tel. 02 31 51 64 33
stephane.mandieu@chambreagri.fr

Antoine de Vire
201 rue de la Douille
14500 Vire
Tel. 02 31 80 11 16
vire@normandie.chambreagri.fr

Antoine de Lorient
Pôle d'Activités de Glazigny
70 rue Guillemin
14100 Lisieux
Tel. 02 31 31 31 05
lisieux@normandie.chambreagri.fr

Objet : PLU CUVERVILLE – Avis Modification N°2

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 5 février 2025, vous nous avez fait parvenir le projet de modification n°2, du PLU de la commune de CUVERVILLE. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

Depuis son approbation en 2013, le PLU de la commune de Cuverville a permis l'aménagement d'une zone 1AU, pour 148 logements (aménagement réalisé entre 2016 et 2021). En 2019, la commune a souhaité poursuivre son développement en ouvrant à l'urbanisation une nouvelle surface de 3,9 ha. Cette dernière correspond aux tranches 1 et 2 du lotissement « Cuvervilla », et est en cours de viabilisation pour un achèvement prévu en 2026-2027.

Aujourd'hui la commune souhaite terminer le lotissement « Cuvervilla », en ouvrant à l'urbanisation la troisième et dernière tranche du projet. Il s'agit d'une surface de 1,7 ha, actuellement classée en zone 2AU, et située dans la continuité de la zone en cours de viabilisation.

Cette ouverture à l'urbanisation est justifiée par le besoin en logements de la commune, mais également par l'absence d'autres opportunités de développement. En effet, le dossier de modification nous indique qu'il ne reste plus d'autre surface à urbaniser sur le territoire communal. De plus, une seule parcelle a été identifiée comme pouvant être densifiée dans le tissu bâti, et cette dernière fait déjà l'objet d'un projet défini. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation apparaît motivée.

Concernant l'unique parcelle densifiable du tissu bâti, le dossier de modification crée une OAP afin d'enrôler l'aménagement qui y sera réalisé.

Un emplacement réservé est retiré du PLU, en raison de la réalisation de l'aménagement prévu.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces différents points du dossier de modification.

Pour finir, il est apporté des ajustements aux règlements écrits des zones urbaines, à urbaniser, et agricole. Il est notamment prévu un branchement obligatoire de toutes les constructions et les installations nouvelles, aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées. Ces dispositions ne sont pas adaptées à la typologie des constructions et des installations agricoles, qui ne nécessitent pas toujours de tels raccordements. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adapter



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambre-agriculture.fr



la rédaction de l'article A4, afin de prendre en compte les spécificités des constructions et installations agricoles.

Au regard de ces éléments, nous émettons un avis favorable sur le dossier de modification n°2, sous réserve de la prise en compte de notre remarque.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président



Jean-Yves HEURTIN

Communauté Urbaine Caen La Mer
Monsieur le Vice-Président Michel LAFONT
16 rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9

Gouville sur mer, le 18 Février 2025

Ref : 25.02.18 SC

Monsieur le Vice-Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 5 Février 2025 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Manuel SAVARY,

Directeur du CRC Normandie · Hauts - de - France

Monsieur LAFONT
Communauté Urbaine Caen la mer Normandie
16 rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9

Dives-sur-Mer, le 28 FEV. 2025

Affaire suivie par Guillaume LAPLANCHE – Coordinateur Urbanisme et Aménagement
Direction Générale des Services
Tél. 06 80 18 18 86 – g.laplanche@ncpa.fr
Références : GL/RD/2025

Objet : Modification n°2 du PLU de Cuverville

Monsieur,

Vous avez adressé un courrier à Normandie Cabourg Pays d'Auge daté du 5 février 2025 sollicitant l'avis de la communauté de communes sur la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville limitrophe.

Les objets de cette modification portent sur la mise à jour de la liste des emplacements réservés, la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (modification et création) et des corrections du règlement écrit.

Ces modifications n'appellent pas de remarques au titre des compétences de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Aussi et une fois que le dossier sera approuvé, je vous remercie de m'en faire parvenir un exemplaire en version dématérialisée.

Je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs,

Olivier PAZ
Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge

*Pour le président empêché,
Pierre LAURENT*

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 7 mars 2025

DCS17-2025

Le 7 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice : 65
Quorum requis : 33

Présents : 41
Pouvoirs : 11
Votants : 52

Excusés : 7

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE)

DCS17-2025 : Avis sur la modification n° 2 du PLU de Cuverville

AVIS SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DE CUVERVILLE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROD, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathalie MONROCQ

AVIS SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DE CUVERVILLE

Le Pôle métropolitain a reçu, le 17 février 2025, la consultation sur le projet de Modification n° 2 du PLU de Cuverville.

A/ Exposé :

Mondeville fait partie de la « Couronne Urbaine » du SCoT Caen Métropole.

La commune dispose d'un PLU approuvé le 11 mars 2013 et dont la première modification a été approuvée le 26 septembre 2019.

B/ Projet :

La présente procédure a pour objectifs :

1. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la 3^{ème} tranche du quartier « Le clos Cuvervilla » en cours d'aménagement
2. La création d'OAP en tissu urbain pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées
3. La mise à jour d'emplacements réservés
4. Quelques ajustements réglementaires concernant les clôtures et les implantations de constructions en limite séparative

Synthèse des modifications :

1. **L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la 3^{ème} tranche du quartier « Le clos Cuvervilla » en cours d'aménagement**

L'objectif de cette modification :

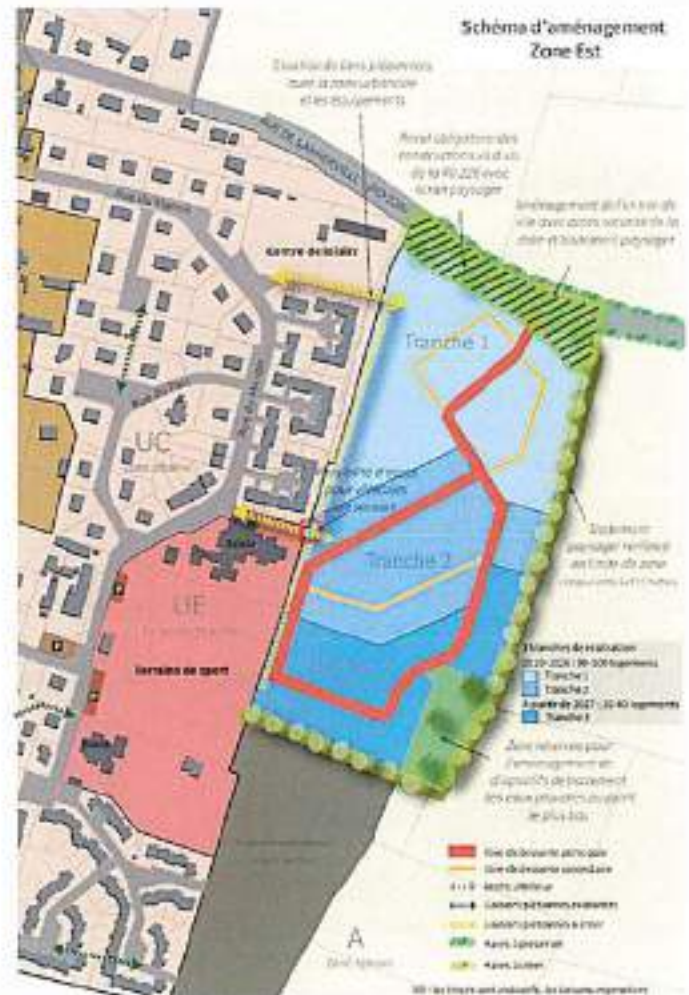
- L'ouverture à l'urbanisation de la 3^{ème} tranche aujourd'hui classée en 2AU sur 1,7 ha. Le rythme de l'urbanisation était fixé à : 100-120 logements en 2019-2024 et 30 à 50 logements à partir de 2025.
- Mais des évolutions dues à des contraintes techniques et au respect du PLH : la première et la deuxième tranche accueilleront 90-100 logements, la troisième tranche quant à elle accueillera 30 à 40 logements. Celle-ci offrira des logements intermédiaires laissant des espaces de respirations communs (respectant les prescriptions du PLH en termes de densité).
- L'opération d'environ 120-140 logements sur une superficie totale de 5,6 ha.

Modification de l'OAP :

L'OAP en 2019 :



L'OAP en 2025 :

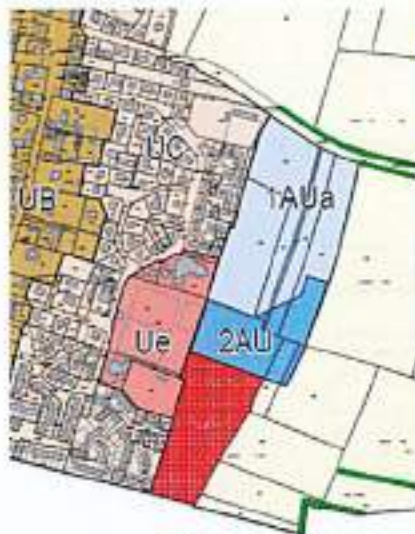


Cette phase 3 du Clos Cuverville, plus limitée en superficie, comprend les bassins de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour la totalité de l'opération. Ceux-ci constituent environ 2250 m², plus les espaces nécessaires à la réalisation de la voirie et des espaces publics, il ne demeure que 1,1 ha disponible pour les constructions soit 30 à 40 logements.

Modification du règlement graphique :

RAPPORT DE PRESENTATION

Modification n°2 du PLU



PLU actuel



PLU après modification

Tableau récapitulatif des surfaces

		Actuel		Après modification	
ZONE U	UB	10.3 ha	69.9 ha	10.3 ha	69.9 ha
	UC	56.6 ha		56.6 ha	
	Ue	4.2 ha		4.2 ha	
	Ux	3.7 ha		3.7 ha	
ZONE AU	1AU	6.1 ha	15.2 ha	6.1 ha	15.2 ha
	1AUa	1.9 ha		5.6 ha	
	2AU	1.7 ha		- ha	
	AUx	3.5 ha		3.5 ha	
ZONE A	A	126.9 ha	126.9 ha	126.9 ha	126.9 ha

2. La création d'OAP en tissu urbain pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées

Un projet de papyloft (logements sociaux à destination de personnes âgées) est envisagé en cœur de bourg. Les parcelles sont d'une superficie totale de 3595 m². Un bâtiment de stockage est présent sur l'une des parcelles, il sera démoli.



Principes d'aménagement - Parcelles 184 282 Section AC

Le schéma d'aménagement indique les principes à suivre pour réaliser ce projet.

n° 2 du PLU de Cuverville

3. La mise à jour d'emplacements réservés

L'emplacement réservé n° 2 a été supprimé du fait de sa réalisation (création d'une liaison piétonne et cyclable en lisère de lotissement et de la zone Aux).

4. Quelques ajustements réglementaires concernant les clôtures et les implantations de constructions en limite séparative

Article actuel	Version modifiée
Article UT, 1AUT : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout de toiture sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. - Dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant, une distance inférieure pourra être admise. - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques et équipements nécessaires aux services d'intérêt général Article 1AUA7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout de toiture sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. - Dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant, une distance inférieure pourra être admise. - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.	Article UT, 1AUT : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout de toiture sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. - La hauteur des constructions implantées dans une bande de 3m le long des limites séparatives est limitée à 4 mètres (calculée à partir du sol naturel). - Dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant, une distance inférieure pourra être admise. - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques et équipements nécessaires aux services d'intérêt général Article 1AUA7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout de toiture sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. - La hauteur des constructions implantées dans une bande de 3m le long des limites séparatives est limitée à 4 mètres (calculée à partir du sol naturel). - Dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant, une distance inférieure pourra être admise. - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
Les clôtures : - En bordure de la RD228, les clôtures seront constituées de haies vives ou de tout autre dispositif à claire voie permettant de privilégier un aspect végétal - Le long des autres voies, les clôtures pleines répondant aux mêmes dispositions que les murs de façades sont autorisées à la condition qu'elles n'apportent aucune gêne à la visibilité le long des voies ouvertes à la circulation automobile. - Les murs réalisés en matériaux non destinés à rester apparents devront recevoir un enduit dont la couleur	Les clôtures : Sur rue : - Les clôtures seront constituées de haies vives ou de tout autre dispositif à claire voie permettant de privilégier un aspect végétal. Leur hauteur sera limitée à 1.80 mètres. - Un muret d'une hauteur maximum de 1m sera autorisé devant une haie vive ou comme sousassement d'un dispositif de claire-voie dont l'ensemble ne pourra excéder 1.80m de hauteur. - Le long des autres voies, les clôtures pleines répondant aux mêmes dispositions que les murs de façades sont autorisées à la condition qu'elles

sera en harmonie avec la façade du bâtiment principal. ... Les clôtures : - Les clôtures pleines répondant aux mêmes dispositions que les murs de façades sont autorisées à la condition qu'elles n'apportent aucune gêne à la visibilité le long des voies ouvertes à la circulation automobile. - Les murs réalisés en matériaux non destinés à rester apparents devront recevoir un enduit dont la couleur sera en harmonie avec la façade du bâtiment principal.	n'apportent aucune gêne à la visibilité le long des voies ouvertes à la circulation automobile. - Sur l'ensemble des clôtures, les murs et murets réalisés en matériaux non destinés à rester apparents devront recevoir un enduit dont la couleur sera en harmonie avec la façade du bâtiment principal. Les clôtures : - Sur rue : - les clôtures seront constituées de haies vives ou de tout autre dispositif à claire-voie permettant de privilégier un aspect végétal. Leur hauteur sera limitée à 1,80 mètres. - Un muret d'une hauteur maximum de 1m sera autorisé devant une haie vive ou comme sous-sèchement d'un dispositif de claire-voie dont l'ensemble ne pourra excéder 1,80m de hauteur. - Les clôtures pleines répondant aux mêmes dispositions que les murs de façades sont autorisées à la condition qu'elles n'apportent aucune gêne à la visibilité le long des voies ouvertes à la circulation automobile. - Sur l'ensemble des clôtures, les murs et murets réalisés en matériaux non destinés à rester apparents devront recevoir un enduit dont la couleur sera en harmonie avec la façade du bâtiment principal.
---	--

D'autres dispositions ont fait l'objet de modification dans le règlement écrit, sans incidence sur les prescriptions du SCoT.

Proposition :

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 27 février 2025 un avis favorable, assorti de deux réserves suivantes, est proposé sur le projet de Modification n° 2 du PLU de Cuverville.

Au titre des chapitres 1.1 « Un développement urbain polarisé fondé sur une armature urbaine hiérarchisée » et 2.5.1 « Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique » du DOO : Cuverville est une commune de la couronne urbaine dans l'armature du SCoT Caen-Métropole. A ce titre, la densité nette minimale autorisée est de 35 logements à l'hectare. Selon le glossaire du SCoT, la densité nette minimale est le nombre de logements d'une opération, divisé par la surface de l'opération (en hectares) dont ont été soustraites les surfaces occupées par les voiries et réseaux divers et par les équipements et espaces verts d'intérêt supérieur à l'opération. Le projet prévoit entre 120 et 140 logements sur l'intégralité de la zone 1AU (incluant la zone 2AU ouverte à l'urbanisation par la présente Modification n°2). Cependant, pour respecter la densité nette minimale au titre du SCoT, il est nécessaire de réaliser 140 logements minimum (et pas maximum). La rédaction des OAP doit donc évoluer pour prévoir « 140 logements minimum » au total sur les 3 tranches.

Au titre du chapitre 5.5.3 « favoriser une offre de logement diversifiée pour une meilleure cohésion sociale » du DOO : une absence d'indication sur des objectifs en matière de logements locatifs sociaux ou de logements abordables et absence de détail sur le schéma de l'OAP / schéma d'aménagement.

Vote :

CONSIDERANT que le projet présente une bonne compatibilité avec le SCoT Caen-Métropole révisé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention),

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, sur le projet de Modification n°2 du PLU de Cuverville, assorti des réserves sus-citées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Rémy GUILLEUX



Le Président,

Emmanuel RENARD



Caen, le 14 mars 2025

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

Dossier suivi par : Bertrand DEQUEN

Téléphone : 02.31.57.16.95

Mail : bertrand.dequen@calvados.fr

Monsieur Nicolas JOYAU
Président de la Communauté urbaine Caen la Mer
Communauté urbaine Caen la Mer
16 rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9

Objet : Avis du Département du Calvados sur la modification n°2 du PLU de Cuverville

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 17 février 2025, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville.

Cette procédure appelle plusieurs remarques de notre part.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, qui correspond à la troisième tranche du quartier « le clos Cuverville » en cours d'aménagement, il est à noter que ce sont 30 à 40 logements qui vont s'ajouter aux deux premières tranches. Au total l'opération précitée comprendra donc entre 120 et 140 logements.

Si le Département, en tant que gestionnaire de la RD 226 sur laquelle se raccorde le projet, a bien donné en 2021 un avis favorable au permis d'aménager (PA) correspondant aux deux premières tranches, il convient de souligner qu'aujourd'hui, pour des raisons de fluidité et de sécurité du trafic, le Département exige que tout projet d'aménagement de trente logements ou plus comporte au minimum deux accès véhicules différents. Ainsi, si le Département avait à s'exprimer à ce jour sur ledit PA, son avis serait défavorable car la desserte véhicules des 120 logements du clos Cuverville repose exclusivement sur un unique accès depuis la RD 226, les quelques rares raccordements au tissu déjà bâti n'étant prévus que pour des modes doux ou des véhicules de secours. Si des travaux étaient menés sur la RD 226 ou qu'un accident y survienne, les habitants du lotissement se retrouveraient isolés.

Par ailleurs, l'avis favorable donné en 2021 par le Département audit permis d'aménager était assorti de plusieurs réserves. Ainsi, était-il rappelé qu'aucun accès par la RD226 n'était possible sans la réalisation, à la charge du demandeur, d'un giratoire et d'un aménagement de « porte d'entrée d'agglomération », pour des raisons de sécurité. En outre, la réalisation dudit giratoire devait faire l'objet d'une convention avec l'aménageur préalablement au démarrage de l'opération. A ce jour, celui-ci n'a pas répondu aux sollicitations de l'Agence routière départementale de Caen pour établir cette convention mais a pourtant initié les travaux de l'opération.

Par conséquent, le Département émet un avis favorable quant à la présente modification, qui porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour la troisième tranche dudit lotissement, assorti de deux réserves :

- D'une part, il conviendra d'assurer, à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, un deuxième accès véhicules pérenne vers le tissu bâti existant (en extension des voies piétonnes prévues au sud du centre de loisirs ou au nord de l'école élémentaire Pierre Mendès France) et de maintenir la possibilité d'une desserte véhicules à long terme (voire à très long terme) via une amorce de voirie dument dimensionnée au sud de la tranche 3 pour rejoindre la rue du petit bois.
- D'autre part, l'aménageur devra signer la convention de travaux avec le Département pour la réalisation du giratoire précité et l'aménagement d'une porte d'entrée d'agglomération et avoir réalisé ces équipements avant la livraison du premier logement de la tranche 1. Il serait en effet inenvisageable d'assurer un accès véhicule sur la RD226 sans un tel aménagement, tant pour des questions de sécurité que de fluidité.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLU modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Copie :

ARD de Caen

Madame Angélique LEMIERE et Monsieur Ludovic ROBERT, Conseillers départementaux du Canton n°24 (Troarn)

et privés parus sur les 12 dépar-

le
0 820 309 006 (0,12€ la minute)
/ - Internet : www.mecislex.fr
le ministère du 14 décembre 2023, aux
les réceptiles pour censeurs annoncés
en au décret n° 2013-1547 du 25 dé-
ar les scellés et l'avis de commande
trouve signés, sont collectivement re-
laire contre, www.legales.fr.

CS

ya
SHABAT

2 logements collectifs

EE

le marché : Inolyx, 7, place Foch,
13636. Adresse internet : www.inolyx.fr

veillon de 32 logements collectifs.
at au E. Marchot.

marché fait l'objet d'une clause d'Inco-

ni ou

ni aux qualités et respectées du candi-

du Dume.

te du cours des 5 dernières années.
ent du dossier de consultation, d'ob-
tention et de transmission des candi-
datures et de transmission des
a.marchespublics.com
et à des offres : 2 juin 2025 à 12 h 30.
de cette annonce est également dis-
ponible à l'adresse : 14000 Caen.

ya
SHABAT

système sécurité incendie

EE

le marché : Inolyx, 7, place Foch,
13636. Adresse internet : www.inolyx.fr

ne sécurité incendie.
de Gierac, 14080 Saint-Berier.

ni.

ni ou

ni aux qualités et respectées du candi-

du Dume.

te du cours des 5 dernières années,
14000 Caen.

ent du dossier de consultation, d'ob-
tention et de transmission des candi-
datures et de transmission des
a.marchespublics.com
et à des offres : 2 juin 2025 à 12 h 30.
de cette annonce est également dis-
ponible à l'adresse : 14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

14000 Caen.

Construction d'une maison d'habitation type T3
avec cabinet médical et réhabilitation d'un bâtiment
existant en logement type T4

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur : commune de Criqueboeuf 14118 (Calvados). Tél :
02 31 87 21 46. Contact : M. Albert Depuis, maire. Adresse mail du contact :
maire.criqueboeuf@calvados.fr
Profil acheteur : https://demat.centrealesmarches.com/7069161
Intégrité des documents sur le profil acheteur : oui.
Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte (MAPA), article
R.2143-1 1° du Code de la commande publique.
Type de marché : travaux de bâtiment.
Code CPV principal : 45450000.

Objet du marché : construction d'une maison d'habitation type T3 avec cabinet
médical et réhabilitation d'un bâtiment existant en logement type T4.
Lieu d'exécution des travaux : parcelle cadastrée A 541 située chemin de la Mer,
14118 Criqueboeuf.

Décomposition du marché en lots : oui.

Renseignements relatifs aux lots : le marché est décomposé en 12 lots :

N° du lot, désignation :

Lot 01 : voirie et réseaux divers, aménagement extérieurs.

Lot 02 : gros œuvre.

Lot 03 : charpente bois, M.O.B.

Lot 04 : couverture tuiles et zinc.

Lot 05 : menuiseries extérieures aluminium.

Lot 06 : serrures.

Lot 07 : cloisons doublages isolation.

Lot 08 : menuiseries intérieures, peinture.

Lot 09 : carrelage balcon.

Lot 10 : peinture.

Lot 11 : plomberie, chauffage.

Lot 12 : électricité, ventilation.

Les candidats doivent répondre à un ou plusieurs lots sous réserve d'être titulaire
de la qualification professionnelle correspondante.

Chaque lot fera l'objet d'un marché signé par le pouvoir adjudicateur après négocia-
tion, sur la base de l'offre initiale, avec les candidats ayant prisé l'offre la
plus avantageuse.

Renseignements complémentaires :

Début prévisionnel des travaux : juin 2025.

Durée des travaux : 15 mois.

Visite du site : la visite du site du projet est fortement recommandée mais non
obligatoire. La candidate souhaitant visiter doit prendre rendez-vous au secrétariat
de la mairie de Criqueboeuf, tél. 02 31 87 21 46 le lundi, mardi, mercredi, jeudi de
8 h 30 à 12 h 00 et de vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Obtention du dossier : le dossier de consultation est dématérialisé et télécharge-
able sur https://demat.centrealesmarches.com/7069161. En cas de difficulté
quant au téléchargement du dossier, les candidats sont invités à se rapprocher du
secrétariat de la mairie de Criqueboeuf (tél. 02 31 87 21 46).

Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE) : le dossier de
consultation à télécharger comprend :

- le règlement de consultation ;

- le cahier des clauses techniques particulières ;

- le cahier des clauses administratives particulières ;

- le bordereau des prix (DPPF par lot) ;

- les plans du projet ;

- le rapport d'études de sol ;

- le planning prévisionnel ;

- l'acte d'engagement ;

- le DCE ;

- le DCE.

Date limite de réception des offres : les offres devront être transmises de façon
dématérialisée avant le mercredi 21 mai 2025 à 12 h 00, dernier délai.

Date de l'envoi du présent avis : la publication : vendredi 18 avril 2025.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

AVIS D'ATTRIBUTION

Section 2 : identification de l'acheteur :

Nom complet de l'acheteur : ville de Ouistreham. Type de numéro national
d'identification : Siret, N° national d'identification : 2140488400010. Code postal :
14152. Ville : Ouistreham.

Groupement de commandes : non.

Section 3 : identification du marché :

Intitulé du marché : accord-cadre de fourniture de sons et lumières

pour la commune de Ouistreham.

CPV - objet principal : 32342430.

Type de marché : fournitures.

Description succincte du marché : la présente consultation concerne la four-
niture de prestations de lumières et sons pour la commune de Ouistreham.

Mots descripteurs : sonorisation.

Section 4 : informations d'attribution :

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Lot 1 : sonorisation événementielle, attribué à ATL 141, rue de l'Ormeau,
14190 Moutiers.

Lot 2 : sonorisation civiles et militaires, attribué à ATL 141, rue de l'Ormeau,
14190 Moutiers.

Lot 3 : prestations artistiques, attribué à Audioshock, 38, rue de Québec,
14005 Caen.

Date d'envoi du présent avis : 18 avril 2025.

Police, santé

La prise de sang est un droit pour un

conducteur positif aux drogues

En cas de test salivaire positif aux stupéfiants au volant, la prise
de sang est un droit pour le conducteur. La Cour de cassation
a jugé nulle une procédure de contrôle de drogue car les gen-
darmes n'avaient pas soumis le contrevenant au prélèvement
sanguin.

Le prélèvement sanguin est un droit pour l'automobiliste.

Ne pas y procéder prive l'intéressé de toute possibilité de
contre-expertise sanguine.

Police ou gendarmes doivent demander au conducteur s'il
souhaite exercer un recours dans le délai de cinq jours. Si le
conducteur répond affirmativement ou de façon incertaine, il
doit être soumis à un prélèvement sanguin dans le plus court
délai possible.

L'oubi du prélèvement sanguin compromet ses droits mais
rend nulle la procédure et fait obstacle à toute sanction. (Cass.
Crim, 15.10.2024, S 24-80.611).

Handicap

Après un accident,

les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Après un accident, les bouleversements des proches

Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN LA MER
Modification n° 2
du Plan local d'urbanisme
de Cuverville

2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°A-2025-025, le président de
la communauté urbaine Caen la mer or-
donne l'ouverture de l'enquête publique
relative à la modification n° 2 du Plan lo-
cal d'urbanisme de Cuverville.
L'enquête publique se tiendra du mardi
22 avril 2025 (à partir de 14 h 00) au ven-
dredi 25 mai 2025 (jusqu'à 18 h 00). La
mairie de Cuverville est désignée comme
siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier,
contenant les plans du projet de modifi-
cation du PLU, ainsi que les éléments im-
posés au titre de l'article R.123-8 du Code
de l'environnement, sera tenu à la dis-
position du public à la mairie de Cuverville
et au siège de la Communauté urbaine
Caen la mer pendant toute la période de
l'enquête publique, aux jours et heures
d'ouverture au public des établissements
municipaux ci-dessous. Le dossier
pourra en outre être consulté sur un poste
informatique au siège de la Communauté
urbaine Caen la mer.

Mairie de Cuverville, place André Schoeller,
14840 Cuverville

- lundi : 14 h 00 - 18 h 30 ;

- mardi : 14 h 00 - 17 h 30 ;

- mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 ;

- jeudi : fermé ;

- vendredi : 14 h 00 - 17 h 30 ;

- samedi : fermé.

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer,
16, rue Rosa Parks, 14000 Caen

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 ;

- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Toute personne soumise sur sa demande
et à ses frais à la communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également con-
sultable sur le site internet du registre dé-
matérialisé à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/51534

Pendant toute la durée de l'enquête, le
public pourra formuler ses observations
et propositions dans les conditions sui-
vantes :

Par écrit, un registre d'enquête à deux
feuilles non indéchirables, coté et paraphé par le com-
missaire enquêteur sera ouvert et tenu à
la disposition du public pendant toute la
durée de l'enquête à la mairie de Cuver-
ville et à l'adresse de la Communauté ur-
baine Caen la mer.

- par voie électronique, sur le registre
numérique dématérialisé à l'adresse sui-
vante :

https://www.registre-dematerialise.fr/51534

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-
publique-6134@registre-dematerialise.fr ;

- par voie postale, à l'attention du com-
missaire enquêteur pour modification du
PLU, avec pli cacheté, au siège de l'en-
quête publique : mairie de Cuverville,
place André-Schoeller, 14840 Cuverville.

Ces observations doivent parvenir au
commissaire enquêteur au plus tard ven-
dredi 25 mai 2025 à 18 h 00.

M. Dominique Pécory, a été désigné com-
missaire enquêteur par M. le Président du
tribunal administratif de Caen. Il reçoit à
la mairie de Cuverville les observations
écrites et écrites des intéressés :

- mardi 22 avril 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- lundi 5 mai 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- vendredi 25 mai 2025, de 14 h 00 à
18 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le re-
gistre sera clos par le commissaire en-
quêteur qui disposera d'un délai d'un
mois pour transmettre à M. le Président de
la communauté urbaine et à Mme la
Présidente du tribunal administratif son
rapport, ses conclusions motivées et son
avis.

La copie du rapport, accompagnée des
conclusions et de l'avis du commissaire
enquêteur sera adressée par l'autorité
compétente au maire de Cuverville et au
préfet du département de Calvados. Le
public pourra les consulter à la mairie de
Cuverville (mairie de Cuverville, place An-
drie-Schoeller, 14840 Cuverville) et au
siège de la Communauté urbaine Caen la mer
(16, rue Rosa Parks, CS 52700,
14007 Caen cedex 5) aux jours et heures
habituels d'ouverture ainsi que sur le site
internet des deux collectivités pen-
dant 1 an.

La procédure de modification du Plan lo-
cal d'urbanisme n'a pas nécessité d'éva-
luation environnementale en application
des articles L.104-1 et suivants du Code
de l'urbanisme. Les informations environ-
nementales sont consultables dans le
dossier soumis à l'enquête publique.

La personne responsable du projet, ap-
rès de laquelle des informations peuvent
être demandées est le président de la
Communauté urbaine Caen la mer. Des
informations peuvent également être de-
mandées au maire de Cuverville.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU
éventuellement modifié pour tenir compte
des résultats de l'enquête, pourra être so-
upposé par le conseil communautaire.



Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers
(PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes
du Molay-Littry (14370), Le Breuil-en-Bessin (14503),
Saint-Martin-de-Bagny (14622), Saon (14667), La Follie (14272)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 avril 2025, le préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'éla-
boration du plan de prévention des risques miniers du bassin houiller de Le Molay-Littry.
Conformément à l'article L.174-5 du nouveau Code minier l'Etat établit et met en œu-
re les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les ar-
ticles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'environnement. Ces plans ont pour but de définir
des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par
les collectivités publiques et qui peuvent incomber aux particuliers.
L'enquête publique se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 9 h 00 au mardi 3 juin 2025 à
18 h 00. Le siège de cette enquête publique est la mairie de Le Molay-Littry, 66 place
du Marché, 14370 Le Molay-Littry.

Mme Aude Bouet-Manuelle, expert foncier agricole et immobilier en activité, est dési-
gnée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen et
M. Bernard Migon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
M. Valéry Collin, chargé de mission au service urbanisme et risque (SUR) de la DDTM
du Calvados est désigné comme responsable du projet.
La personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, est Mme Amélie Louf, chargée
de mission au service urbanisme et risque (SUR) de la DDTM du Calvados, 10, boulevard
du Général-Vanier, 14000 Caen. Téléphone : 02 31 43 15 92. Courriel :
aude.bouet@calvados.gouv.fr

À compter de la date d'ouverture de cette enquête publique, le dossier pourra être
consulté soit :

- sous forme numérique aux adresses ci-dessous :

- registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/51777

- sous le rubric suivant :

https://www.calvados.gouv.fr/publications/avis-et-consultation-du-public/avis-
enquête-publique/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours

- sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie de Le Molay-Littry aux lieux,
jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

- sous forme papier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux - jours et horaires :

Mairie de Le Molay-Littry, place du Marché, 14370 Le Molay-Littry. Tél. 02 31 22 95 14.
Courriel : aude.bouet@calvados.gouv.fr Adresse Web : https://www.le-molay-littry.fr/

- du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- le vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Le Breuil-en-Bessin, 314, route de La Noue-Henri, 14503 Le Breuil-en-Bessin.
Tél. 02 31 21 95 17. Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr

- jeudi : de 15 h 30 à 18 h 30

Mairie de La Follie, 17, impasse du Préau, 14710 La Follie. Tél. 02 31 22 47 78. Courriel :
mairie.lafollie@orange.fr

- jeudi : de 10 h 00 à 12 h 00

Mairie de Saint-Martin-de-Bagny, 355, route des Mines, 14622 Saint-Martin-de-Bagny.
Tél. 02 31 21 95 55. Courriel : mairie.saintmartinbagny@wanadoo.fr

- mardi : de 14 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saon, 289, route de l'Eglise-Saint-Aubin, 14667 Saon. Tél. 02 31 92 49 78.
Courriel : mairie-saon@orange.fr

- lundi : de 15 h 30 à 17 h 30

- mercredi : de 9 h 00 à 11 h 30

DDTM du Calvados, 10, boulevard du Général-Vanier, 14000 Caen. Tél. 02 31 21 42 27.
Courriel : ddtm-sudcalvados.gouv.fr Adresse Web : https://calvados.gouv.fr

- du lundi au jeudi de : 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 30 ;

- vendredi : 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 30

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra formuler ses
observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-des-
sus ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la consulte-
tion du public, la mairie de Le Molay-Littry, afin d'y être annexées aux registres ;

- sur le site internet de la société «Prémias» ou au registre dématérialisé suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/51777 ;

- par mail à l'adresse suivante

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.



Avis administratif

7398179601 - AA



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados

Création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Calvados a prescrit par arrêté n° 2025-14000-EP0001 en date du 25 février 2025 l'ouverture d'une enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, du lundi 31 mars 2025 de 10 h 00 au mercredi 16 avril 2025 jusque 16 h 00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

M. Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, suppléé par M. Pierre FERLAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera disponible pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11, place François Mitterrand (14200), aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30, et les samedis de 9 h 00 à 11 h 45).

- Sur le site de préambule au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6060>

- Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la mairie d'Hérouville-Saint-Clair

- Sur le site internet de l'UDAP du Calvados au lien suivant : www.udap.caen.fr

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie > Le pôle patrimoines et architecture > Les Unités départementales d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Normandie > Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados (14) > Enquête Publique - création d'un périmètre délimité des abords à Hérouville-Saint-Clair

- Sur le site internet de la commune d'Hérouville-Saint-Clair

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair,

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6060>

- par écrit, adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11, place François Mitterrand (14200), ou à l'adresse mail suivante : udap.calvados@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, le :

- Lundi 31 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le,

- Mercredi 16 avril de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra consulter le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, à la Préfecture du Calvados (UDAP du Calvados), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la DRAC et sur le registre dématérialisé pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour émettre ses conclusions. Le conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair ainsi que la communauté urbaine de Caen la Mer se prononceront par délibération sur un accord à la création du PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le PDA sera rendu opposable, après accord du préfet de région et des mesures de publicité requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur le périmètre d'approbation, ainsi que son annexion au document d'urbanisme par la collectivité territoriale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Stéphane SINAGOGA.

7399222201 - AA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Bernières-sur-Mer

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 mars 2025, le président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Bernières-sur-Mer.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie a rendu un avis conforme, joint au dossier d'enquête. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs : du jeudi 3 avril 2025 à 9 h 30 au samedi 3 mai 2025 à 11 h 30 précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, 7, rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande.

Le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Bernières-sur-Mer porte sur la mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes 17 mars 2023 ainsi que l'ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation «Cœur de bourg».

La Communauté de Communes Cœur de Nacre est la personne publique responsable du projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Bernières-sur-Mer.

Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Nacre, 7, rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande ;
- Service Urbanisme de Cœur de Nacre : modifplu@coeurdenacre.fr ;

M. Pierre FERLAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer :

- le jeudi 3 avril, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le mercredi 16 avril, de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi 3 mai, de 9 h 30 à 11 h 30 ;

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique et à la mairie de Bernières-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en format

numérique via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie Bernières-sur-Mer.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et de la mairie de Bernières-sur-Mer, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique sur les sites internet de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre et de la mairie de Bernières-sur-Mer.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, à l'adresse mail suivante : modifplu@coeurdenacre.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège des permanences de l'enquête publique, mairie de Bernières.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Bernières-sur-Mer, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre.

7401644401 - AA

COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°A-2025-025, le président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville.

L'enquête publique se tiendra du mardi 22 avril 2025 (à partir de 14 h 00) au vendredi 23 mai 2025 (jusqu'à 16 h 00). La mairie de Cuverville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine.

Mairie de Cuverville, place André-Schoëffler, 14840 Cuverville :

- lundi : 14 h 00 - 18 h 30

- mardi : 14h00 - 17 h 30

- mercredi : 9 h 00 - 12 h 00

- jeudi : Fermée

- vendredi : 14 h 00 - 17 h 30

- samedi : fermée

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>

- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour modification du PLU, sous pli cacheté, au siège

de l'enquête publique : mairie de Cuverville, place André-Schoëffler, 14840 Cuverville.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard vendredi 23 mai 2025 à 16 h 00.

M. Dominique PACORY a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Caen. Il recevra à la mairie de Cuverville les observations orales et écrites des intéressés le :

- mardi 22 avril 2025, de 14 h 00 à 17 h 00

- lundi 5 mai 2025, de 14 h 00 à 17 h 00

- vendredi 23 mai 2025, de 14 h 00 à 16 h 00

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté urbaine et à Mme la Présidente du Tribunal administratif son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Cuverville et au préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Cuverville (Mairie de Cuverville, place André-Schoëffler, 14840 Cuverville) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 52700, 14 027 Caen Cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet des deux collectivités pendant 1 an.

La procédure de modification du Plan local d'urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au maire de Cuverville.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil communautaire.

Tribunal

7401691101 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AGENCE DE LA CONFORMITÉ DE L'HABITAT, 4, avenue de la Voie-au-Coq, 14760 Bretteville-sur-Odon. RCS greffe de Caen 952 971 059. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 septembre 2023, désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7401692101 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TERRE ET MER, 4, avenue Alfred-Piat, 14390 Cabourg. RCS greffe de Caen 440 160 497. Activité : hôtels et hébergement similaire. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 mars 2025, désignant administrateur Selarl TRAJECTOIRE, prise en la personne de Me ELLERT 8, place Gardin, résidence Duc-Guillaume, 14000 Caen avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire Me Judith DOUTRESSOLLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7401691201 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TRANSPORTS DAMIEN PORROT, 48, rue du Village Clinchamps-sur-Orne, 14320 Laize-Clinchamps. RCS Greffe de Caen 844 565 473. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Alain LIZÉ - 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2.

7401691401 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL 2FDV, 18, place de la Justice, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 503 969 800. Activité : boulangerie et boulangerie-pâtisserie. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 septembre 2023, désignant mandataire judiciaire Maître Judith DOUTRESSOLLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7401691001 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LW ISOLATION, 7, rue du Poirier, 14650 Carpiquet. RCS greffe de Caen 953 550 951. Activité : travaux de plâtrerie. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 septembre 2023, désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7401691901 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SCI OBJECTIF 2020, 4, avenue Piat, 14390 Cabourg. RCS greffe de Caen 440 275 030. Activité : location de terrains et d'autres biens immobiliers. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 mars 2025, désignant administrateur Selarl TRAJECTOIRE, prise en la personne de Me ELLERT 8, place Gardin, résidence Duc-Guillaume, 14000 Caen avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire Me Judith DOUTRESSOLLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7401692301 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HUGISAR, 4, avenue Alfred-Piat, 14390 Cabourg. RCS greffe de Caen 499 938 223. Activité : activités des sociétés holding. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 mars 2025, désignant administrateur Selarl TRAJECTOIRE, prise en la personne de Me ELLERT 8, place Gardin, résidence Duc-Guillaume, 14000 Caen avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire Me Judith DOUTRESSOLLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7401692201 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TIHYA, 77-79, rue Saint-Martin, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 821 971 371. Activité : soins de beauté. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 26 septembre 2023, désignant liquidateur Maître Alain LIZÉ 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce.

7401692001 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Clôture pour insuffisance d'actif

BAUDARD JEAN-PIERRE, rue Charles-Benoist, 14470 Courseulles-sur-Mer. Activité : sans activité. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7401692401 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FRANCE DISTRIBUTION, 15, rue Augustin-Riffault, zone artisanale, 14540 Soliers. RCS greffe de Caen 380 651 745. Activité : fabrication d'autres machines d'usage général. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2.

7401692501 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ÇA CHAUFFE POUR VOUS, 1, rue Henri Spriet, 14120 Mondeville. RCS Greffe de Caen 979 243 383. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 1er octobre 2023, désignant mandataire judiciaire Maître Judith DOUTRESSOLLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7401691601 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 26 mars 2025

Redressement judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HUGISAR, 4, avenue Alfred-Piat, 14390 Cabourg. RCS greffe de Caen 499 938 223. Activité : activités des sociétés holding. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 mars 2025, désignant administrateur Selarl TRAJECTOIRE, prise en la personne de Me ELLERT 8, place Gardin, résidence Duc-Guillaume, 14000 Caen avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire Me Judith DOUTRESSOLLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Infogreffes.fr :
un accès direct
aux informations
des Greffes des Tribunaux
de Commerce

infogreffes.fr

Avis administratif

7401647501 - AA

COMMUNAUTÉ URBAINE
CAEN LA MER

Modification n° 2 du
Plan local d'urbanisme
de Cuverville
**2ÈME AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté N°A-2025-026, le président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Cuverville.

L'enquête publique se tiendra du mardi 22 avril 2025 (à partir de 14 h 00) au vendredi 25 mai 2025 (jusqu'à 16 h 00). La mairie de Cuverville est désignée comme siège de cette enquête publique.

La dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un portail informatique en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine.

Mairie de Cuverville, place André-Schoffier, 14840 Cuverville
- lundi : 14 h 00 - 18 h 30
- mardi : 14 h 00 - 17 h 30
- mercredi : 9 h 00 - 12 h 00
- jeudi : Fermée
- vendredi : 14 h 00 - 17 h 30
- samedi : Fermée

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen

- du lundi au jeudi de 9 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 9 h 30 à 16 h 00
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à souflets non mobiles, codé et paraphé par le commissaire enquêteur sera ou-

vert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>

- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Cuverville, place André-Schoffier, 14840 Cuverville.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard vendredi 25 mai 2025 à 16 h 00.

M. Dominique PACCOTY a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Caen. Il recevra à la mairie de Cuverville les observations orales et écrites des intéressés le :

- mardi 22 avril 2025, de 14 h 00 à 17 h 00

- lundi 23 mai 2025, de 14 h 00 à 17 h 00

- vendredi 25 mai 2025, de 14 h 00 à 16 h 00

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté urbaine Caen la mer la Présidente du Tribunal administratif son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au maire de Cuverville et au président du Département du Calvados. Le public pourra consulter à la mairie de Cuverville (Mairie de Cuverville, place André-Schoffier, 14840 Cuverville) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 62700, 14 027 Caen Cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au site Internet des deux collectivités pendant 1 an.

La procédure de modification du Plan local d'urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au maire de Cuverville.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil communautaire.

Vie des sociétés

7403469101 - VS

ISIS

Société civile de moyens
Au capital de 2 134,29 euros
Siège social :
58, rue du général Lecoq
14990 BERNIERES-SUR-MER
RCS Caen 405 179 141

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2025. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur M. CLAUDE HÉLARD, demeurant 3, chemin du vieux pont, 14430 Ambly et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

La dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce Caen.

Harold ELUJIER.

7404572501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée en date du 17 avril 2025, il a été constitué le SCI « L'INM », société civile immobilière au capital de 1 000 euros, constituée uniquement d'apports en numéraire.

Siège social : 15, rue de Brénoy, Saint-Martin-des-Besaces, 14350 Soulaure-en-Bocage.

Objet social : l'administration et l'exploitation par tous moyens directs ou indirects, et notamment par bail, location meublée ou non de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et de tous droits au bail, l'acquisition, l'administration, l'aménagement, la conception, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits au bail en France et à l'étranger ; la gestion de valeurs mobilières de placement et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus prévu, sans que ces opérations puissent faire perdre à la société son caractère civil ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de tous droits immobiliers devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS.

Gérance : M. Jossy AZE, demeurant 15, rue de Brénoy, Saint-Martin-des-Besaces, 14350 Soulaure-en-Bocage ; M. Nicolas AZE, demeurant 2, La Placette, Rognon-sur-Vie, 50150 Tongres-Ville ; M. Marie AZE, demeurant 10, rue Robert-de-Lavalais, La Ferrière-Hérang, 14330 Soulaure-en-Bocage.

Clauses relatives aux opérations de parts : approuvées depuis sous les sceaux.

Après avoir été agréés par les associés représentant les trois-quarts du capital social, l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

7403515001 - VS

CERFRANCE
entreprise individuelle

EARL LA PRÉVÔTE

Société civile
Au capital fixe de 25 000 euros
Siège social : La Préville
14290 LA FOLLEPIÈRE-ABENON
849 575 345 RCS Lisieux

AVIS DE MODIFICATIONS

L'acte SSP du 9 avril 2025 a constaté à effet au 10 septembre 2025 : l'extension de l'objet social au photovoltaïque, la nomination au sein de la gérance de M. Amaury COISPEL, demeurant 70, chemin de Belleville, Ancenis, 41350 La Ferrière-Duval, le transfert du siège social à La Ferrière-Duval, 70, chemin de Belleville, Ancenis, et la modification de la dénomination de la société désormais : " EARL COISPEL ".

Dépôt légal au RCS Alençon et Lisieux.

Pour avis

La Gérance

Autres légales

7404890101 - DL

PÉRIODE D'OBSERVATION

Par jugement du 17 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Caen a autorisé le renouvellement exceptionnel de la période d'observation de Mme Isabelle BEGUE épouse LE TOUZE, SIREN : 879 030 882, et de M. Pascal LE TOUZE, SIREN : 322 972 118, demeurant ensemble 11, rue de Cherbourg 14290 Rognon-sur-Vie, pour 6 mois jusqu'au 15 octobre 2025.

La Greffe.

7404890201 - DL

PÉRIODE D'OBSERVATION

Par jugement du 17 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Caen a autorisé le renouvellement exceptionnel de la période d'observation pour 6 mois jusqu'au 12 octobre 2025 de la SCI D.L. MARION, SIREN : 520 063 230, née 10, place de la Place 14810 Marville-Françoise Plage.

La Greffe.

Ventes

HOTEL DES VENTES DE CAEN
Etude Jean RIVOLA

Commissaires Priseur Judiciaire
13, Route de Trouville 14000 CAEN
Tél. 02 31 85 08 13 - Fax 02 31 85 67 87

Mardi 29 Avril 2025 à 14h30
Liquidation judiciaire d'un restaurant

RESTAURATION

Proche Caen 14000 (adresse le matin de la vente sur interencheres)



Ensemble de beaux et récents matériels de Restauration

Tour réfrigérée positif avec compartiment à salade en inox

2 vitrines réfrigérées positives, groupe de froid intégré,

3 portes DIAMOND

Four DIAMOND, ustensiles de cuisine, étagères en inox,

important lot de bacs gastro et belle vaisselle pour restaurant

Plusieurs tables inox, étagères inox, 2 plonges en inox, 2 armoires réfrigérées

negatives ; Lave-vaisselle avec capot DIAMOND

Machine pour boisson froide UDDIM,

machine à laver CANDY SMART, 3 éviers plats

Important mobilier de restaurant : tables, chaises, parasol,

parapluie, sandwich etc...

Visite 1/2h avant, enlèvement immédiat. Au comptant. TVA récupérable

Toutes les photos sur www.interencheres.com/14001

liberté
la presse en ligne

Un média présent sur **actu**

Société éditrice :

PUBLISHERDOOS SAS

Siège social :

261 rue de Châteaugiron

35051 RENNES cedex 9

Tél standard 02 30 21 60 00

SAS au capital de 34 000 000 €

Président du conseil d'administration :

SAI (personne morale) Robert SAOUDCHET

Président du conseil de surveillance et directeur

de publication :

Laurent GOUNIER

Impression :

SCS - LA PRESSE DE LA MANCHE

9, rue Garibaldi

54000 CHERBOURG OCTEVILLE

Imprimé sur un papier recyclé en France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, et pour 60% 100% de fibres recyclées.

Recyclé 100% - FSC® C00149

PEFC

Logo ACPM

Logo FSC

Logo ISO 14001

Logo ISO 9001

Logo ISO 27001

Logo ISO 50001

Logo ISO 45001

Logo ISO 13967

Logo ISO 14063

Logo ISO 14064

Logo ISO 14065

Logo ISO 14066

Logo ISO 14067

Logo ISO 14068

Logo ISO 14069

Logo ISO 14070

Logo ISO 14071

Logo ISO 14072

Logo ISO 14073

Logo ISO 14074

Logo ISO 14075

Logo ISO 14076

Logo ISO 14077

Logo ISO 14078

Logo ISO 14079

Logo ISO 14080

Logo ISO 14081

Logo ISO 14082

Logo ISO 14083

Logo ISO 14084

Logo ISO 14085

Logo ISO 14086

Logo ISO 14087

Logo ISO 14088

Logo ISO 14089

Logo ISO 14090

Logo ISO 14091

Logo ISO 14092

Logo ISO 14093

Logo ISO 14094

Logo ISO 14095

Logo ISO 14096

Logo ISO 14097

Logo ISO 14098

Logo ISO 14099

Logo ISO 14100

Logo ISO 14101

Logo ISO 14102

Logo ISO 14103

Logo ISO 14104

Logo ISO 14105

Logo ISO 14106

Logo ISO 14107

Logo ISO 14108

Logo ISO 14109

Logo ISO 14110

Logo ISO 14111

Logo ISO 14112

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

La centrale des marchés
MEDIALEX

**Découvrez notre
nouveau site !**

Une meilleure ergonomie pour votre veille
sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentroledesmarches.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CUVERVILLE

Article 1 : Par arrêté n° A-2025-025, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra **du mardi 22 avril 2025 (à partir de 14h00) au vendredi 23 mai 2025 (jusqu'à 16h00)**.
Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les élément imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Cuverville.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Cuverville, Place André Schoëffler 14840 CUVERVILLE	14h00 – 18h30	14H00 – 17H30	09h00 – 12h00	Fermée	14h00 – 17h30	Fermée
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 -16h30	Fermé

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer. Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Cuverville (<https://www.cuverville.fr/>) de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134/> pendant toute la durée de l'enquête.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuverville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
 - Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>
 - Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6134@registre-dematerialise.fr
 - Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Cuverville – Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 23 mai 2025, à 16h00**.

Article 3 : Monsieur Dominique PACORY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il recevra en mairie de Cuverville (Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Mardi 22 avril 2025, de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 5 mai 2025, de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 23 mai 2025, de 14h00 à 16h00**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Cuverville ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6134>
Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cuverville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à mairie de Cuverville (Place André Schoëffler – 14840 CUVERVILLE) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Cuverville par voie postale. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.